

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
28/02/2024

Dossier complet le :  
04/03/2024

N° d'enregistrement :  
DRIEAT-UD91-001-2024

### 1. Intitulé du projet

Création, au sein d'un établissement existant, d'une "installation de transit et regroupement de déchets dangereux; à savoir déchets amiantés et, dans une moindre mesure, déchets du Bâtiment contenant du plomb".

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RECEPT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

PALAIT Nancy, Présidente

RCS / SIRET

9 8 0 4 9 5 1 1 3 0 0 0 2 2

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 a)	"Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793". Rubrique 2718-1 de la nomenclature ICPE. Ceci, avec une capacité de 50 (cinquante) tonnes maximum.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une installation de transit de déchets dangereux amiantés ou contenant du plomb.

Les déchets seront tous livrés sur le site emballés en conformité avec les dispositions ad hoc du Code du Travail, du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). Aucun conditionnement de ces déchets ne sera donc effectué sur le site qui ne servira que de site de transit.

Aucun travaux d'aménagement extérieur ou de démolition ne sera nécessaire.

L'installation sera créée au sein d'un bâtiment existant, celui-ci ayant servi, dans le passé, au stockage de diverses marchandises dont dangereuses, l'ancien exploitant (INX INTERNATIONAL) exerçant à l'époque une activité de fabrication de peinture, vernis, encres et mastics.

Des travaux d'aménagement intérieurs liés à ce projet ne seront pas nécessaires si ce n'est la mise aux normes des systèmes de protection et de lutte contre l'incendie.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'entreprise RECEPT est courtier en déchets dangereux spécialisée en déchets d'amiante et, dans une moindre mesure, de plomb issus de travaux du BTP.

Nous organisons donc les transports des déchets de nos clients.

Beaucoup d'entre eux génèrent sur leurs chantiers Franciliens et limitrophes de petites quantités de déchets qu'ils doivent, réglementairement, éliminer au plus tard dès la fin du chantier. Or, les centres de traitement en Ile-de-France (IDF) sont peu nombreux, il nous faut donc souvent traverser toute l'IDF pour ne livrer que quelques colis de déchets, parfois même, un seul, ce qui est un non-sens économique et environnemental. De plus, nous n'arrivons parfois pas à obtenir les RDV dans les délais impartis, et sommes obligés d'évacuer ces déchets vers des centres de traitement hors IDF, dans le respect des Plans régionaux d'élimination des déchets. Ces transports n'étant pas optimisés, il y a là aussi une incohérence économique et environnementale. Partant de ce constat, nous avons donc le projet de créer ce centre de transit dans le sud Francilien afin de répondre aux impératifs suivants:

- Pouvoir évacuer très rapidement les déchets amiantés ou plombés des chantiers et les livrer sur un site autorisé ; à savoir un site classé ICPE 2718-1.
- Massifier les expéditions depuis ce site de transit afin de réduire le nombre de nos transports et notre empreinte carbone tout en maîtrisant nos coûts dans un contexte économique tendu.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le site n'est actuellement plus utilisé à des fins de stockage depuis le changement de propriétaire.

Le bâtiment existe et ne nécessite pas de travaux spécifiques à l'exception de la mise en conformité au regard de la protection et de la lutte incendie.

Confer photos du documents "PJ2".

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Aucun changement visible à l'extérieur du site.

Impact négligeable sur le trafic routier.

Aucun impact pour les tiers, le voisinage et l'environnement.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est uniquement soumis à l'autorisation ICPE au titre de la rubrique "2718-1: Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793".

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'ensemble du site: 7398 m2 Superficie utile de 3290 m2.	7398 m2 au total dont 3290 m2 utile
Superficie occupée par l'installation classée 2718-1: l'ensemble du site dont 290 m2 pour le stockage en lui-même.	

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

44, avenue de la commune de Paris  
91220 BRETIGNY SUR ORGE

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**Long. 02° 18' 59" ELat. 48° 35' 26" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé en date du 16/06/17. Concerne le risque inondations mais ne concerne pas le secteur géographique sur lequel le présent site est implanté (confer arrêté 2020-DDT-SE N°407 du 22 décembre 2020).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La manipulation et le stockage des colis de déchets dangereux sont susceptibles d'engendrer un risque sanitaire lié à la dégradation du contenant (déchirement durant les phases de déchargement ou rechargement). Afin d'éviter cela, des modes opératoires précis et stricts seront mis en place. En conséquence, l'activité en elle-même n'engendrera donc pas de risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements de véhicules légers ou poids-lourds. De deux à six rotations par jour environ. Sans réelle conséquence pour le voisinage et l'environnement étant donné qu'il s'agit d'une zone artisanale à forte circulation.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit des véhicules de livraison et de collecte. Sans réelle conséquence pour le voisinage et l'environnement étant donné qu'il s'agit d'une zone artisanale à forte circulation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura pas de déchets putrescibles ou fermentescibles.  Il n'y aura pas de traitement sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Confer la "Procédure en cas de dégradation d'un colis contenant de l'amiante lors du chargement, du transport ou du déchargement." jointe en annexe.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que notre projet devrait être dispensé d'évaluation environnemental aux motifs suivants:

- il ne nécessite aucun travaux extérieur;
- il ne nécessite pas d'aménagements intérieurs;
- il ne générera aucune gêne ou contrainte pour l'environnement ou les tiers;
- les déchets réceptionnés seront emballés par des entreprises certifiées au sens de l'article R.4412-94-1) du Code du Travail;
- leur intégrité sera contrôlée de manière contradictoire, comme nous le faisons déjà, avant leur prise en charge sur chantier;
- la fin d'exploitation ne nécessitera aucune remise en état du site.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
"Procédure en cas de dégradation d'un colis contenant de l'amiante lors du chargement, du transport ou du déchargement." jointe en annexe.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à GUNDERSHOFFEN

le, 23 février 2024

Signature

SAS RECEPT  
2B rue principale Schirlenhof  
67110 GUNDERSHOFFEN  
SIRET : 98049511300022





# Annexes au CERFA 14734\*03

Demande d'autorisation environnementale RECEPT.

Rédacteur : Tristan RAYMOND, ADRAC Sarl

23/02/2024



# ANNEXES AU CERFA 14734\*03

## ETUDE D'IMPACT.

Le projet consiste à créer une installation de transit, transfert de déchets dangereux (amiante et plomb) au sein d'un établissement existant sis BRETIGNY S/O (91).

La capacité totale sur le site n'excédera pas cinquante tonnes, de sorte qu'il n'est pas soumis à la rubrique 3550 des ICPE mais uniquement à la rubrique 2718-1.

De conséquences et en application des dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale d'office mais à un examen au cas par cas.

**En conséquence le CERFA 14734\*03 et son annexe son joint à la présente.**

**En page suivantes, figure également les documents demandés en annexe 8.1 du dit CERFA.**

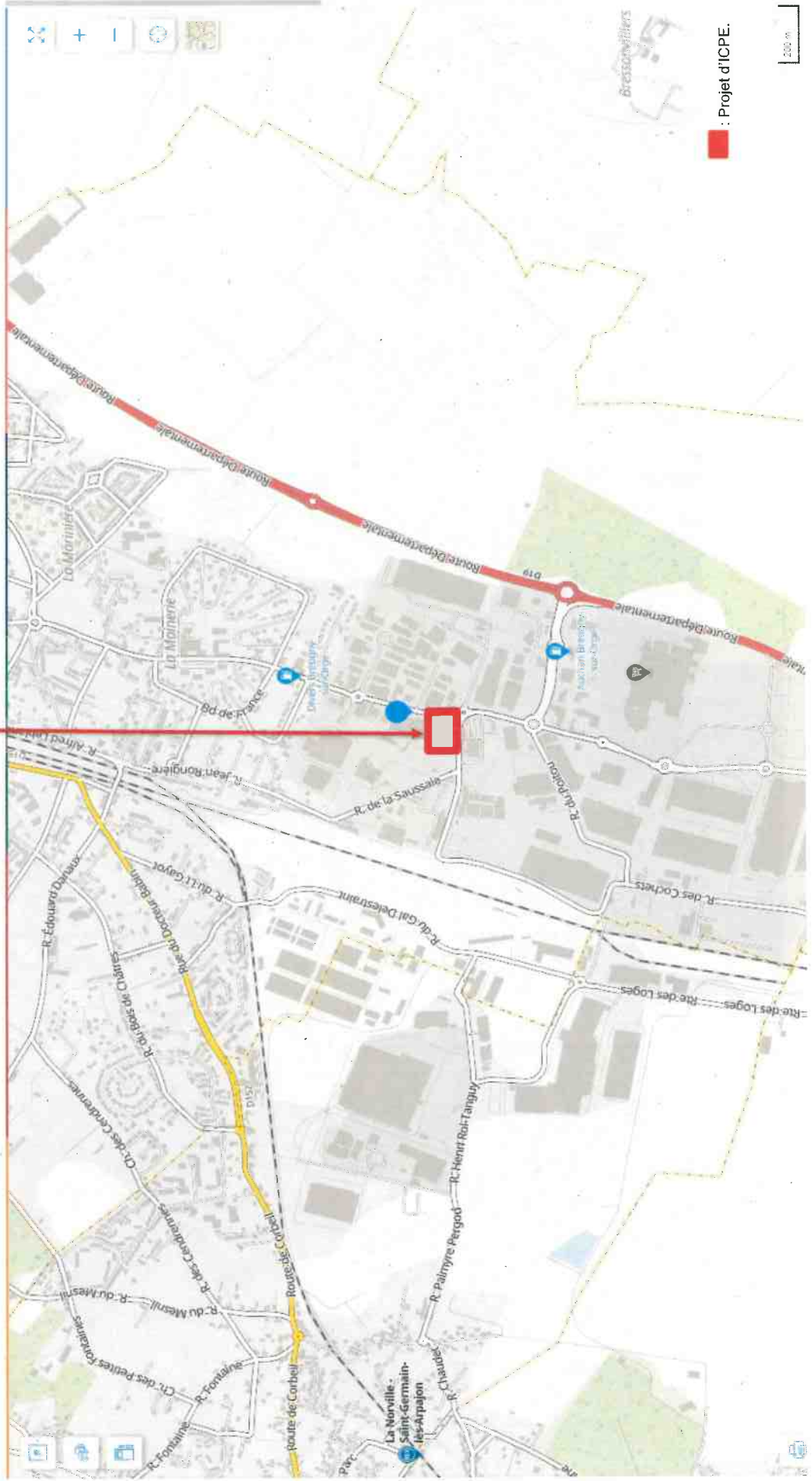


Annexe 8.1 -2.  
Plan de situation au 1/20 000 ; le 25 août 2022.  
Source : michelin.fr

Annexe 8.1 -2.

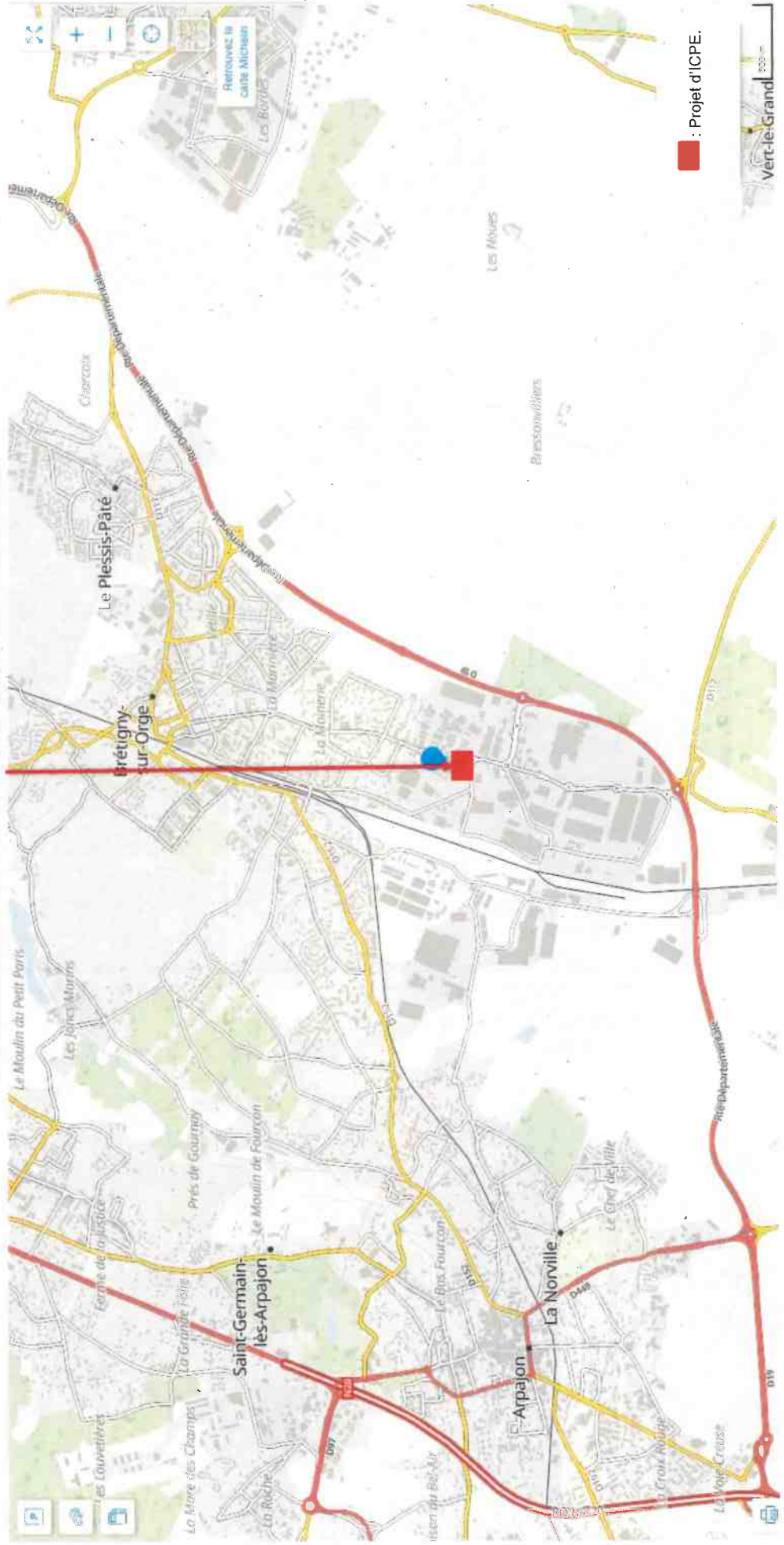
Plan de situation au 1/16 000 ; le 25 août 2022.

Source : michelin.fr





Annexe 8.1 -2.  
Plan de situation au 1/33 000 : le 10 septembre 2021.  
Source : michelin.fr



1 Rue de la Desserte Industrielle  
Biscuiry sur Orge, Île-de-France  
Google  
Street View - sept. 2021

Annexe 8.1 -3.

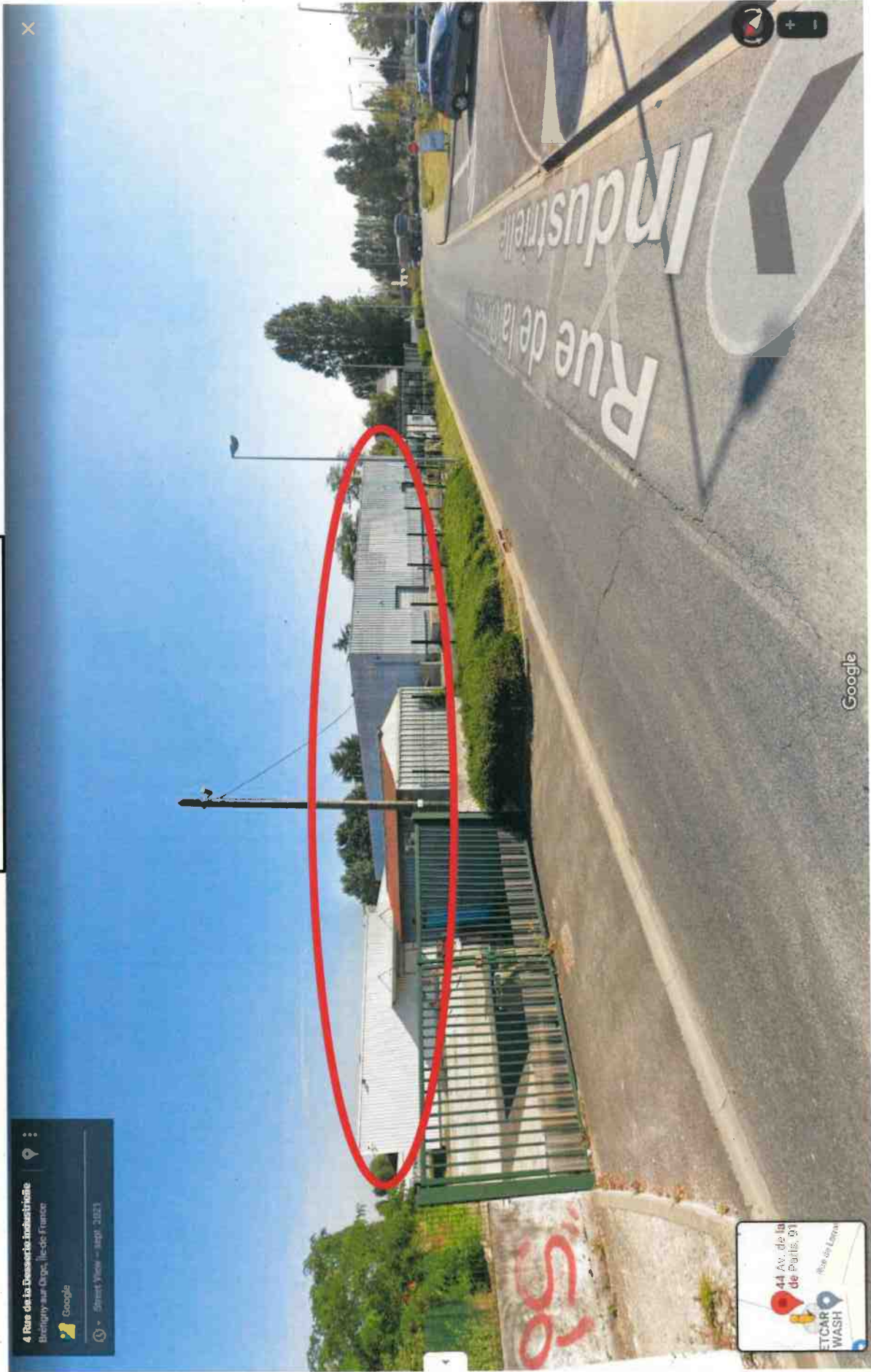
Trois photographies de la zone d'implantation ; septembre 2021 et août 2020 (inchangé à ce jour et n'étant pas amené à évoluer au regard du projet).

Photo prise depuis le numéro 1 de la rue de la desserte industrielle ; l'accès au site se faisant de ce côté



Annexe 8.1-3

Photo prise depuis le numéro 4 de la rue de la  
desserte industrielle ;



Annexe 8.1 -3

Photo prise depuis le numéro 1 de la rue de la desserte industrielle ;

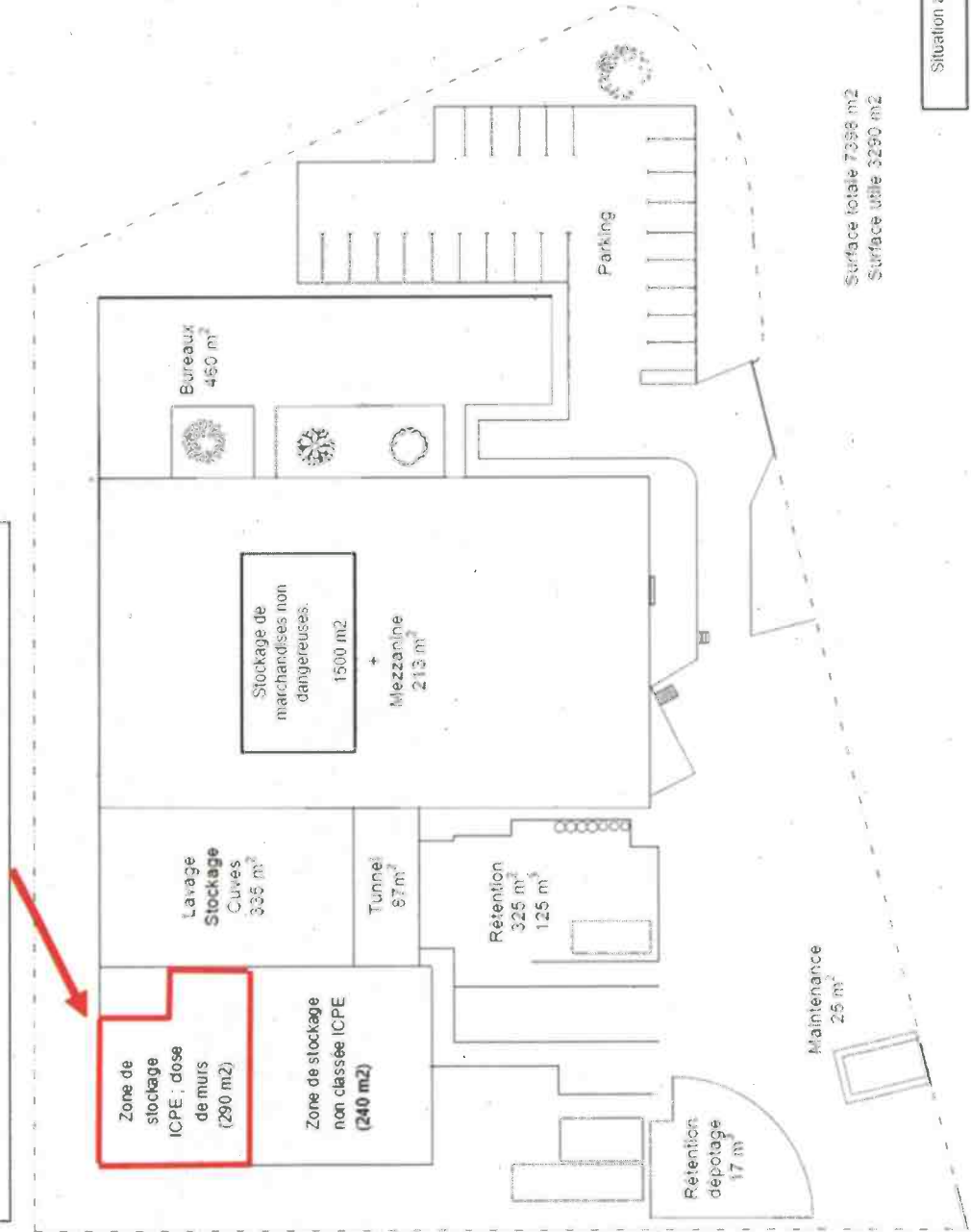


Annexe 8.1 -3  
Photo prise depuis le quai de livraison  
(juin 2022).



**ANNEXE 8.1 - 4**

INSTALLATION DE TRAJET (290 m<sup>2</sup>) CONTENUE DANS LE BATIMENT ET CLOS DE MURS.



Situation au 01/09/2023.



**SNE QUANTITEC**

LEGENDE	
Réseaux	
-----	Réseau ED
-----	Réseau EP
-----	Réseau Gaz
-----	Réseau Eau
-----	Réseau Sûreté
Éléments d'usage	
□	Bagard
○	Bagard au sol
◼	Bagard mur
◻	Bagard - points de passage
◻	Bagard - objet au sol
●	Contour
○	Pain d'acier
○	Cour de répartition
○	Aléas
○	Séparation à l'air
○	St. dépression
○	Fosse septique
○	Fosse forage
○	Séparation à l'acrobatus
○	Alés
○	Éléments au sol
Fond de plan	
□	Bât
□	Extérieur
□	Terrain
□	Parking
Réalisation	
✗	A approuver - obtus
○	Éléments à l'indication
○	Éléments de séparation de voirie
○	Éléments de voirie
○	Mise en conformité

**INX INTERNATIONAL France SAS**  
 44 Avenue de la Commune de Paris  
 91220 BRETAGNY-SUR-ORGE

État des lieux - Rdc  
 NON CONFORME

Date: Du 17/08/2020 au 18/08/2020

Rappel

Ce plan n'est qu'un schéma de principe.  
 Le nombre, emplacement, cheminement,  
 qualité et état des caractéristiques  
 existantes ne peuvent être déterminés par  
 la méthode utilisée dite "au colorant".



Echelle : 1 cm = 6,7 mètres

Situation au 25/08/2022.

Annexe 8.1 – 5.

Plan de situation au 1/3000 ; le 10 septembre 2021.

Source : michelin.fr

Le disque indique un rayon de 100 mètres autour des limites de propriétés du site (parcelles 274 et 278).





**Légendes :**

- 1) TRANSPORTS CAUDRON (propriétaires de l'établissement faisant l'objet du présent projet).
- 2) « GRAND FRAIS » ; grande surface alimentaire et une boulangerie.
- 3) Parking de la société EFPR; auto-école pour poids-lourds. A noter que le terrain appartient à la SCI LRG dont les associés sont également la famille CAUDRON.
- 4) Société LEON GROSSE ; dépôt de stockage d'une entreprise du BTP.
- 5) Société France CARRELAGE DIFFUSION
- 6) SAS L.BOUGET; entreprise de finition (peinture et vitreries).
- 7) Anciennement entreprise BERNIER ; actuellement locaux inoccupés.
- 8) AAI DF ; atelier d'aluminium.
- 9) Entreprise de BTP.
- 10) Entreprise de BTP.
- 11) Société ESSONNE ESCALIERS
- 12) Société SEMAT ; fabricant de bennes à ordures ménagères (BOM) ; l'établissement s'occupe de l'entretien des BOM.
- 13) Société MPI (Moulage Plastique Industrie).
- 14) Bureaux.
- 15) Garage automobiles
- 16) Entreprise CAR WASH ; station de lavage pour véhicule légers.
- 17) SMURFIT KAPPA ; fabrication de carton ondulé.
- 18) Société EFPR; auto-école pour poids-lourds.
- 19) Société PERRICHON ; fabrication d'articles métalliques.

A noter : une partie des locaux de l'établissement est louée à des entreprises tierce, à savoir :

- REAKTIV ASPHAL : 8 personnes ;
- JLM : 2 personnes ;
- ERVABEK : 1 personne ;
- KAPPA : 3 personnes ;
- TRANSPORTS CAUDRON FRERES : 8 personnes.

Ces entreprises utilisent les bureaux qui figurent sur le plan indiqué en page 8.

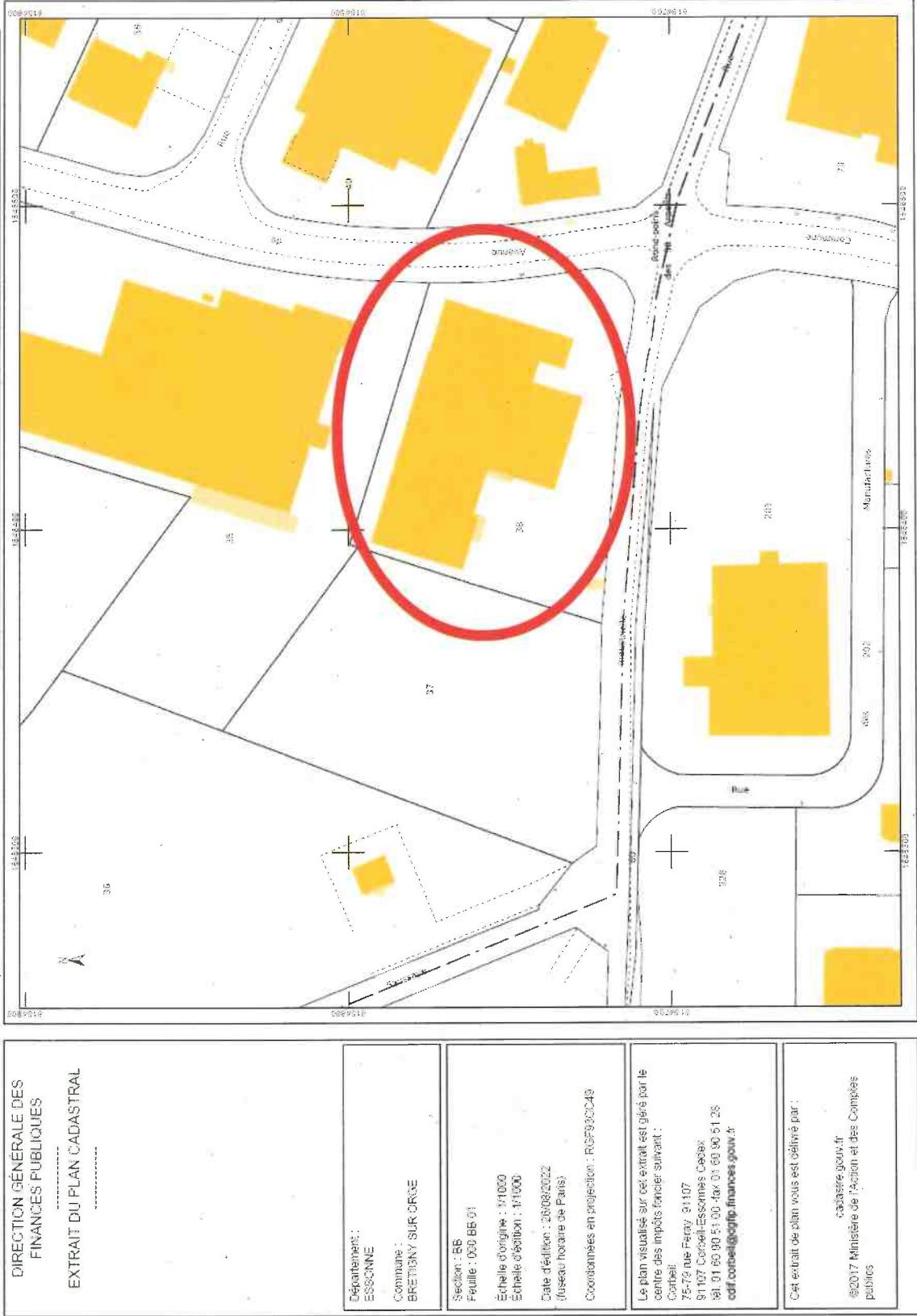
**SITUATION D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/1000**

**(SOURCE : DIRECTION GENERALE DES FINANCES)**

Annexe 8.1 - 5.

Plan de situation au 1/1000 ; le 26 août 2022.

Source : cadastre.gouv.fr



**SITUATION D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/2000**

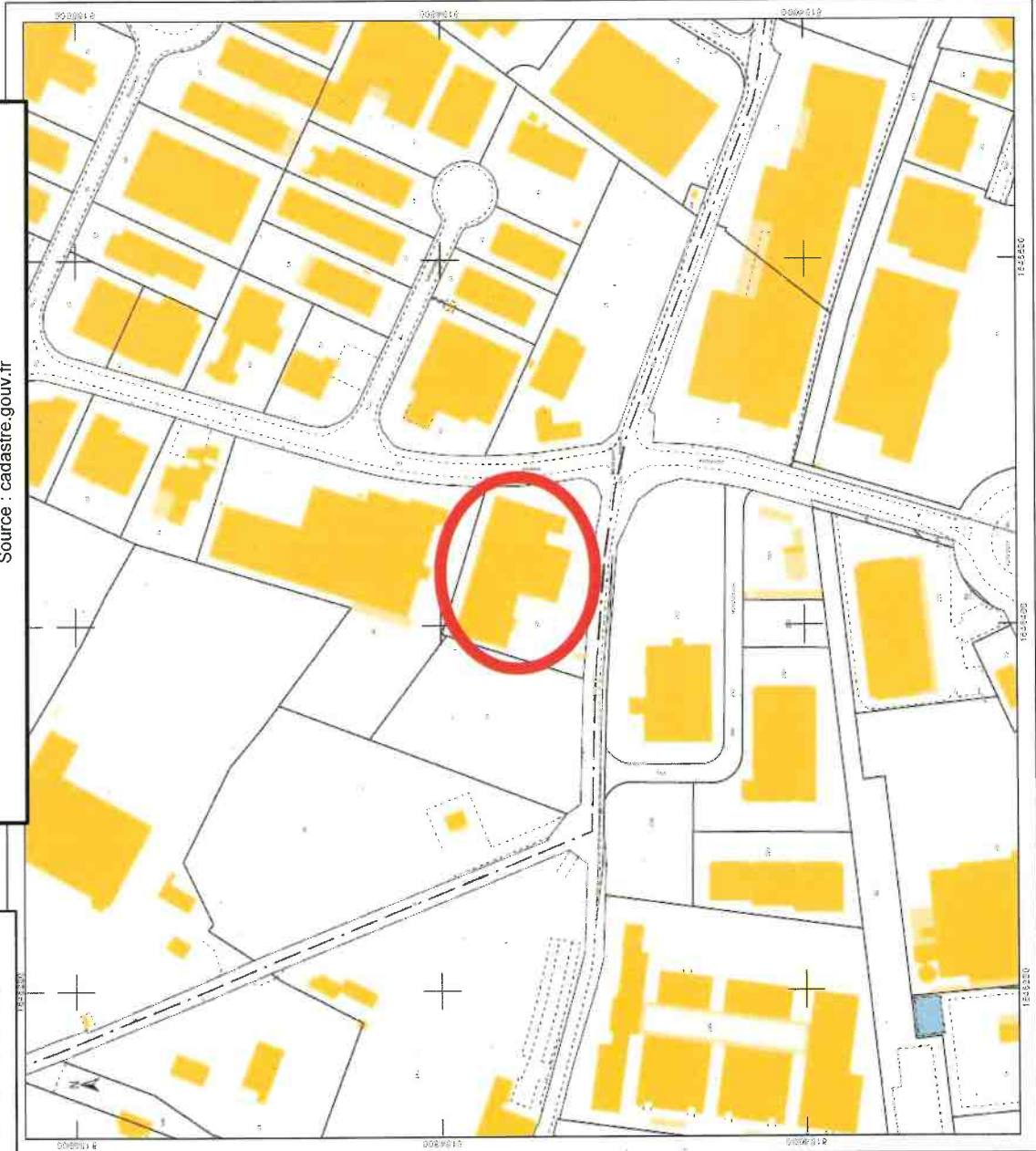
**(SOURCE : DIRECTION GENERALE DES FINANCES)**

DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 8.1 - 5.

Plan de situation au 1/ 2000 ; le 26 août 2022.  
Source : cadastre.gouv.fr



Département :  
ESSONNE

Commune :  
BRETAGNY SUR ORGE

Section : BB  
Feuille : 000 BB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/08/2022  
(Niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le  
centre des impôts foncier suivant :

Corbeil  
75-79 rue Ferry 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 fax 01 60 90 51 28  
cotif.corbeil@cgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

\_\_\_\_\_

**RECEPT**

S.A.S au capital de 1 000 €  
Siren n°980 495 113  
2b rue Principale Schirlenhof  
67110 GUNDERSHOFFEN

**PROCESSUS dégradation colis  
amiante -V1**

Version 1 du 24/08/2022.  
Edition du 19/02/2024

# Procédure en cas de dégradation d'un colis contenant de l'amiante lors du chargement, du transport ou du déchargement.

**Objet :** cette procédure a pour objet de définir la conduite à tenir dans le cas où l'intégrité d'un colis contenant de l'amiante est menacée ou n'est plus assurée.

Elle concerne tous les colis contenant de l'amiante que ceux-ci soient soumis ou non à l'ADR ; qu'il s'agisse donc de GRV (Grand Récepteur pour Vrac) couramment appelés « big-bag » ou de palettes de fibro-ciment par exemple.

Elle s'applique à l'installation de transit de déchets classée ICPE 2718-1.

## **1) Accident au chargement**

Dans le cas où un colis d'amiante est dégradé lors de son chargement sur chantier, le chargeur (le transporteur ou l'entreprise de travaux selon les cas) doit immédiatement le signaler au responsable de l'entreprise SECTRA.

L'entreprise de travaux veillera alors à sécuriser les colis. Ceux-ci ne seront pas remis au transport tant qu'ils n'auront pas été réemballés en conformité avec l'ADR (y compris avec les conditions d'exemptions totales telles que la DS 168).

Le conducteur veillera pour sa part à :

- se mettre en sécurité (face colis détérioré et dos au vent) à bonne distance et à ne pas approcher de la zone;
- prévenir sa hiérarchie ;
- rester au loin mais en conservant si possible un contact visuel avec son véhicule ;
- revêtir les équipements de protection individuels s'il en dispose mais sachant qu'il n'est ni formé (au sens de l'arrêté formation du 23 février 2012) ni habilité à intervenir et qu'il doit rester en dehors de la zone potentiellement dangereuse.

L'entreprise de travaux veillera pour sa part à ce que :

- du surfactant ait été répandu sur le ou les colis incriminés et sur les éventuelles zones où les déchets se seraient répandus ;
- le ou les véhicules ainsi que les autres colis aient été décontaminés avant d'être remis au transport.

Et bien sûr :

- les colis soient correctement calés et arrimés ;
- le véhicule soit couvert ou bâché ;

**RECEPT**

S.A.S au capital de 1 000 €  
Siren n°980 495 113  
2b rue Principale Schirlenhof  
67110 GUNDERSHOFFEN

**PROCESSUS dégradation colis****amiante -V1**

Version 1 du 24/08/2022.

Edition du 19/02/2024

**2) Accident durant le transport**

Deux cas de figures :

- a) Les colis ont été correctement calés et arrimés, et ceux-ci se sont détériorés suite à un violent accident de la circulation (retournement du véhicule, etc.) :
  - appliquer les consignes données par les forces de l'ordre ;
  - si le sinistre ne nécessite pas l'intervention des forces de l'ordre (pas de dégâts corporels, véhicule n'entravant pas la circulation et ne générant pas de danger immédiat, etc.), sécuriser la zone, prévenir votre hiérarchie afin qu'elle fasse appel à une entreprise spécialisée dans ce genre d'intervention (par exemple : SECHE URGENCE ENVIRONNEMENTALE N°vert : 0 800 000 430 ou BELFOR tél : 01 49 82 90 10)
- b) Les colis n'ont pas été correctement calés et arrimés et ils se sont détériorés lors du transport (y compris lors d'un freinage d'urgence qui est une condition normale de transport) sans générer d'accident ou de danger immédiat pour autrui (les colis sont restés à bord du véhicule):
  - se garer loin des tiers ;
  - sécuriser la zone ;
  - prévenir votre hiérarchie afin qu'elle fasse appel à une entreprise spécialisée dans ce genre d'intervention (confer supra).

**3) Accident au déchargement**

Dans le cas où un colis d'amiante est dégradé lors de son déchargement, ou dans le cas où cette dégradation n'est constatée qu'au déchargement, le déchargeur doit immédiatement le signaler au responsable de l'entreprise SECTRA.

Ce dernier veillera à sécuriser le colis en application avec les procédures internes dont celle décrite au point 1 supra.

Dans le cas d'un transit de déchets (ICPE 2718), le colis incriminé ne sera pas remis au transport tant qu'il n'aura pas été réemballé et mis en conformité avec l'ADR (y compris le cas échéant avec la DS 168) et le Décret 88-466 (logo amiante), ce en application, notamment, des dispositions de l'ADR.

Le conducteur veillera pour sa part à :

- se mettre en sécurité (face colis détérioré et dos au vent) à bonne distance et ne pas approcher de la zone;
- prévenir sa hiérarchie ;
- revêtir les équipements de protection individuels s'il en dispose mais sachant qu'il n'est, sauf cas particulier, ni formé ni habilité à intervenir et qu'il doit rester en dehors de la zone potentiellement dangereuse.

**RECEPT**

S.A.S au capital de 1 000 €  
Siren n°980 495 113  
2b rue Principale Schirlenhof  
67110 GUNDERSHOFFEN

**PROCESSUS dégradation colis  
amiante -V1**

Version 1 du 24/08/2022.  
Edition du 19/02/2024

Après l'intervention, le conducteur veillera à ce qu'au minimum les points suivants aient été appliqués par le destinataire ou une entreprise mandatée par ses soins :

- du surfactant a été répandu sur le ou les colis incriminés et sur les éventuelles zones où les déchets se seraient répandus ;
- le ou les colis qui auraient éventuellement remis au transport sont conformes à l'ADR (y compris DS 168 et règles de calage et arrimage).
- le ou les véhicules ont été décontaminés avant d'être remis au transport.

Nota : les conditions de protection des intervenants en cas de sinistre sont décrites dans le mode opératoire prévu pour les entreprises concernées par l'article R.4412-94-2 et suivants du Code du travail.

---

